

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 juin 2014 à 19h00

Convocation du 12 juin 2014

PRESENTS : J. ADGE, Y. PUGLISI, G. NATTA, F. SANCHEZ S. CUCULIERE, D. BOURDEAUX, A. RAJA, J. VALTIERRA, J.L LAFON, M. BERNABEU, J.C. PAGNIER, I. ALIBERT, M. ARRIGO, I. BAINEE, S. REBOUL, D. MAURRAS, T. ADGE, P. SERRANO, S. THIRY, P. CAZENOVE, J. LLORCA, D. REXOVICE, C. BEIGBEDER L. MOUGIN.

POUVOIRS : P. GIUGLEUR à Jacques ADGE
J. TABARIES à Yolande PUGLISI
N. CHAUVET à F. SANCHEZ
P.SERRANO à T. ADGE (à compter de la note de synthèse n°2)
G. FOUGA à P. CAZENOVE
D. NESPOULOUS à C. BEIGBEDER

Secrétaire de séance : Sonia REBOUL

Compte rendu du précédent Conseil municipal approuvé.

Décisions du maire N° 2014 – 07 : aucune observation

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de traiter en premier point la note de synthèse n° 9 concernant les élections Sénatoriales.

NOTE DE SYNTHESE N° 9 : Elections Sénatoriales – Election des délégués et des suppléants

Monsieur le Maire indique qu'en vue des élections sénatoriales du 28 septembre 2014, le conseil municipal doit procéder à l'élection de 15 délégués et de 5 suppléants sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection des délégués et leurs suppléants se fait sans débat et au scrutin secret. (R.133).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. (L.289).

Pour les communes dont la population se situe entre 5 000 et 8 999 habitants, les 29 conseillers municipaux doivent élire 15 délégués (art L. 284) et 5 suppléants (3 suppléants pour la première tranche de 5 délégués + 2 suppléants pour 10 délégués ; art. L 286).

A Poussan, la représentation proportionnelle donne :

Parmi les titulaires : 12 mandats à la liste du maire et 3 mandats à la liste « Poussan autrement »

Parmi les suppléants : 4 mandats à la liste du maire et 1 mandat à la liste « Poussan autrement »

Il est proposé au conseil municipal, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014-1-957 du 04/06/2014 de désigner ses délégués et suppléants.

Il a été désigné les délégués suivants :

15 Titulaires	5 Suppléants
	3 suppléants pour la première tranche de 5 délégués
Jacques ADGE	Paula SERRANO
Yolande PUGLISI	Jean-Louis LAFON
Ghislain NATTA	Sonia REBOUL
Florence SANCHEZ	
Serge CUCULIERE	
	2 suppléants pour 10 délégués
Danièle BOURDEAUX	Michel BERNABEU
Pascal GIUGLEUR	Delphine REXOVICE
Arlette RAJA	
Jésus VALTIERRA	
Nathalie CHAUVET	
Jean-Claude PAGNIER	
Marianne ARRIGO	
Pierre CAZENOVE	
Danielle NESPOULOUS	
Jacques LLORCA	

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Décision modificative.

Monsieur Ghislain Natta, adjoint délégué aux finances, présente aux élus la décision modificative N°1 de l'exercice budgétaire 2014.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) établi entre la commune et la SCCV Maleska, représentée par la société MJ Développement, implique la participation financière de la SCCV Maleska.

Le premier versement par titre de recette a été reçu de la société MJ Développement au lieu de la SCCV Maleska.

Il est donc nécessaire de :

- d'annuler le « titre sur exercice antérieur 2013 » à MJ Développement d'un montant de 47 055.70 €
- d'émettre un nouveau titre de recette à la SCCV Maleska pour ce même montant.

Cette régularisation doit faire l'objet d'une décision modificative.

Elle est imputée sur des ressources du chapitre 13 « subventions d'investissement » prévues au budget 2014.

En dépense, est inscrit au compte 673 pour « titres annulés sur exercice antérieur » le montant de 47 055.70 €.

En recette, au titre de « subventions d'investissement », est inscrit au compte 1346 le même montant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative N°1 de l'exercice budgétaire 2014

Adopté à l'unanimité

Mademoiselle Paula SERRANO quitte la séance à 19h30 et donne pouvoir à Terry ADGE.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Sinistre – Prise en charge par la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les sinistres dont la responsabilité de la commune est reconnue sont pris en charge par l'assurance Groupama.

La garantie « responsabilité civile » du contrat d'assurance avec la société Groupama est assortie d'une franchise contractuelle de 500 € pour chaque remboursement. Ainsi, pour les sinistres dont le montant de réparation ne dépasse pas les 500 €, la commune souhaite prendre en charge les frais sans passer par l'assurance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le remboursement des frais suivants : 430.58 € correspondant aux frais de remplacement d'un pare-brise cassé lors du voyage des jeunes en été 2013. La personne à rembourser est Mme Puglisi, adjointe au maire, accompagnante ayant avancé les frais.

489 € correspondant à la réparation d'une paire de lunettes appartenant à M. BINQUET Jean-Luc cassées de façon non intentionnelle par un agent de la police municipale en fonction. La personne à rembourser est M. BINQUET qui a payé la réparation de ses lunettes.

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 06

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Voyage des jeunes – Paiement du prestataire

Madame Danielle BOURDEAUX, maire adjointe, communique aux élus le dossier du voyage des jeunes de 18 ans.

Ce voyage est organisé pour les jeunes de la commune qui atteignent leur majorité dans l'année.

Cette année la date du séjour est du lundi 25 au jeudi 28 août.

Deux destinations ont été étudiées :

- Port aventura (Espagne)
- Larciano en Italie, ville avec laquelle nous sommes jumelés

La commission propose le séjour à Port Aventura.

Elle indique qu'une délibération est nécessaire pour le paiement du prestataire de service, le coût du séjour est de l'ordre de 350 euros par personne. Le nombre de participants est d'environ 50 personnes.

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 06

NOTE DE SYNTHÈSE N°4 : Subvention Hérault Energie – Travaux rue du stade (future avenue Nelson Mandela)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de la rue du Stade (future avenue Nelson MANDELA)

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- réseaux électricité	17 034.01 € TTC
- Réseau éclairage public	33 183.40 € TTC
- Réseau télécommunications	15 822.16 € TTC
- Total de l'opération	66 039.57 € TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- subvention Hérault Énergies sur les travaux « éclairage public » 16 591.70 €
- la TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Énergies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui est récupérée par la commune au titre du FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la commune est de 49 447.87 €

Il est demandé au conseil municipal :

1°) d'accepter le projet rue du Stade « future avenue Nelson Mandela » pour un montant prévisionnel global de 66 039.57 € TTC,

- 2°) d'accepter le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- 3°) de solliciter Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- 4°) d'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 06

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Adhésion au groupement de commande d'Hérault Énergies pour « l'achat de gaz, de fournitures et de services associés »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (Hérault Énergies) qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique su 334 communes du territoire Héraultais.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi, les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent concourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, Hérault Énergies propose un groupement de commande à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations. L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par ce groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des marchés en cours dont la collectivité est partie prenante.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider d'adhérer** au groupement de commande pour « l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés »,
- **Donner mandat** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer aux marchés publics,
- **Donner mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault pour signer ou notifier le ou les marchés dont la commune sera partie prenante,
- **Décider de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, le ou les marchés dont la commune sera partie prenante,
- **Décider de s'engager** à régler les sommes dues au titre du ou des marchés dont la commune sera partie prenante et au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du groupement, et à les inscrire préalablement au budget.

POUR : 28

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

NOTE DE SUNTHESE N° 6 : Commission d'indemnisation des commerçants de la circulade.

Lors du conseil municipal du 16 septembre 2013, a été créée la commission d'indemnisation des professionnels affectés par les travaux de la circulade. Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de renouveler les membres de la commission.

Monsieur le Maire, en tant que président de la commission d'indemnisation, propose les membres suivants :

- les membres de la commission des finances
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- le bureau d'étude KPMG présent en qualité d'expert

Il est proposé que lors d'un vote en cas d'égalité des voix, celle du Président de la commission est prépondérante.

Adopté à l'UNANIMITE

NOTE DE SYNTHÈSE N° 7 : Désignation des représentants dans diverses commissions.

1°) La Commission locale de l'eau (CLE)

La commune de Poussan est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en charge de l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des bassins versants de Thau et d'Ingril.

Le SMBT (Syndicat Mixte du Bassin de Thau) est pour sa part structure porteuse de ce SAGE.

Suite aux élections municipales, un nouvel arrêté préfectoral de composition de cette CLE (Commission Locale de l'Eau) doit être pris.

Il est nécessaire pour cela que chaque structure membre de cette CLE désigne de façon nominative son représentant, afin de ne pas retarder les travaux d'élaboration du SAGE qui doivent être validés par la CLE recomposée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur le Maire comme représentant de cette commission.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2°) La commission de développement économique (CDE)

La CCNBT met en place une commission de développement économique (CDE). Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner deux membres.

Il est proposé les membres suivants :

Titulaire : Monsieur Ghislain NATTA

Suppléant : Monsieur Stanislas THIRY

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 06

NOTE DE SYNTHESE N° 8 : CHEMIN DU MARATHON – ELARGISSEMENT

Monsieur le Maire fait part aux élus de la vente de la parcelle de terre cadastrée BI n° 81 appartenant à Monsieur Joseph CONESA.

Cette parcelle située au 14, chemin du Marathon est intéressante dans le cadre de l'élargissement du chemin de Marathon.

L'estimation de France Domaine sollicitée sur ce dossier a évalué le prix du M2 de terrain à 14 euros pour le classement dans le domaine public d'une partie de cette parcelle (1a 08 centiares).

La parcelle restante est vendue au propriétaire voisin.

Il propose l'acquisition d'une partie pour l'élargissement du chemin du Marathon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fin de la séance à 20h25